

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2022-12-491

Objet : Finances
Accompagnement de la stratégie de mise en réseau du club des entrepreneurs

Séance du 21 décembre 2022

Date de convocation : 15 décembre 2022 (2^{ème} convocation sans nécessité de quorum)

Membres en exercice : 58 titulaires

Membres présents : 7 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 7 répartis : 7 titulaires, 0 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 1 (Annick Chopard à Jean Denat)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 8 à l'ouverture de la séance

Reconvocation après absence de quorum à la séance du 14 décembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un décembre à quatorze heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative : Patrick Bénézèch, Pierre Martinez, Marie-José Pellet, Véronique Martin, Loïc Fataccioli, Christophe Calvet, Jean Denat

Suppléants avec voix délibérative :

Suppléants sans voix délibérative :

Absents excusés : Joël Téna, Thierry Agnel, Agnès Roy, Sandrine Guy, Robert Crauste

Conseil de développement :

Présents :

Excusés :

Conseil départemental du Gard et de l'Hérault (sans voix délibérative) :

Présents : Laurence Barduca-Fauquet

Excusés :

Conseil régional Occitanie :

Présents :

Excusés :

Rapporteurs : Pierre MARTINEZ

Exposé :

Sous l'impulsion du comité de pilotage du club et de son nouveau président, Frédéric Rouvin (entreprise VP à Beauvoisin) désigné le 22 mars 2022 en présence des présidents des CCI du Gard et de l'Hérault ainsi que des élus du PETR, une nouvelle dynamique est envisagée : meilleure communication, rayonnement sur le territoire, proximité avec les élus et les services des collectivités. Néanmoins, le club manque de moyens pour se renouveler et se structurer.

L'animation des réseaux étant une priorité d'action du projet de territoire du PETR, la réflexion menée par le comité de pilotage du Club des entrepreneurs souhaite déboucher sur un programme d'actions incluses dans une stratégie de mise en réseau. Il souhaite formaliser cette stratégie d'accompagnement par un programme pluriannuel 2023-2025 portant sur :

- Développement/expérimentation de la Tournée du Club : des moments d'échanges dans les zones d'activités avec les entreprises afin d'accroître son rayonnement sur le territoire,
- Une plus grande association des élus et une participation des chargés de développement économique des communautés de communes,
- Développer des outils de communication : affiches, plaquettes, annuaire du club, kakémonos, web...
- Renforcer les liens avec les services communication des communautés de communes,
- Organisation d'évènements : intervenants du secteur économique, « grande rencontre » 1 fois par an où chaque membre peut se présenter, faire le bilan de son année, partager ses difficultés, etc.
- Animation : faire de nouvelles propositions (services, cellule de veille, solidarité, évènements).

Aussi le comité de pilotage souhaite dynamiser le réseau par l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie pluriannuelle de communication et d'animation du club en sollicitant une demande d'aide LEADER 2023-27.

Le PETR Vidourle Camargue peut se porter chef de file administratif du dossier LEADER sans impact financier pour la collectivité, les adhésions des membres couvrant le reste à charge des dépenses. La CCI du Gard pourrait également appuyer le projet via une subvention annuelle à hauteur de 1 000€. Le projet et son chiffrage sont en cours d'élaboration par le comité de pilotage et seront présentés en comité syndical.

Il est proposé au Comité Syndical :

- De délibérer sur le principe d'accompagner la stratégie de mise en réseau du Club des Entrepreneurs Vidourle Camargue,
- De valider la proposition de porter un dossier de demande de subvention LEADER 2023-2027 en tant que chef de file,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 8

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ



Pour extrait conforme
Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication 21.12.2022.
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 21.12.2022.

Le directeur général des services, Maxime Charlier

